

PREFECTURE DE LA MAYENNE  
Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

ARRETE N° 86-2113 DU -5 SEP. 1986

Prescrivant la préservation du biotope  
constitué par une tourbière sur le territoire  
de la commune de MARCILLE LA VILLE

Le Préfet,  
Commissaire de la République  
du département de la Mayenne

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour application des articles 3 et 4 de la loi précitée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 24 février 1986 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 18 juin 1986 ;

VU l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis émis par le Directeur départemental de l'Equipement ;

VU l'avis émis par le Conseil Municipal de MARCILLE LA VILLE en date du 7 mars 1986 ;

VU l'avis émis par le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement en date du 22 janvier 1986 ;

VU la note scientifique établie par l'Association agréée "Mayenne-Nature-Environnement" (M.N.E.) ;

CONSIDERANT que l'espèce végétale DROSERA ROTUNDIFOLIA recensée sur une tourbière située à MARCILLE LA VILLE (Mayenne) figure sur la liste des espèces protégées ;

CONSIDERANT que le territoire de cette tourbière constitue le biotope relique de cette espèce ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la conservation de cette flore et à la conservation du site en général ;

SUR la demande de l'Association "Mayenne-Nature-Environnement"  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est prescrite la préservation du biotope constitué par la mare et la tourbière sises près du lieu-dit "le Gros Chêne", sur la commune de MARCILLE LA VILLE (Mayenne) tel qu'il figure sur le plan joint en annexe et portant sur la parcelle figurant au cadastre de cette commune, sous le numéro 148 de la section A1. la superficie est de 19 ares 20.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où elles constituent une menace pour le maintien de l'intégrité du milieu, les activités suivantes sont interdites :

- . le curage de la mare
- . le brûlage ou l'arrachage, la cueillette de végétaux modifiant la composition de la tourbière
- . le dépôt ou l'abandon de produits chimiques, résidus ou détritits de quelque nature que ce soit, pouvant modifier la qualité actuelle des eaux ou porter atteinte à l'équilibre du milieu
- . tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux.

ARTICLE 3 : L'abattage des saules bordant la mare n'est pas soumis aux interdictions précisées à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Un panneau d'information pourra être disposé autour du site indiquant qu'il s'agit d'un milieu protégé, avec référence de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne, dans deux journaux locaux et affiché en mairie de MARCILLE LA VILLE.

ARTICLE 6 : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du Code pénal ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, M. le Sous-Préfet Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de MAYENNE, M. le Maire de MARCILLE LA VILLE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le Maire de MARCILLE LA VILLE au propriétaire du terrain.

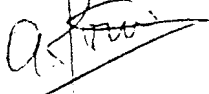
Fait à LAVAL, le - 5 SEP. 1988

Le Préfet,  
Commissaire de la République,

François LEPINE

POUR AMPLIATION

Pour le préfet, commissaire de la  
République et par délégation,  
le chef de bureau délégué,

  
G. MONSALLIER



MARCILLE - LA-VILLE (53)

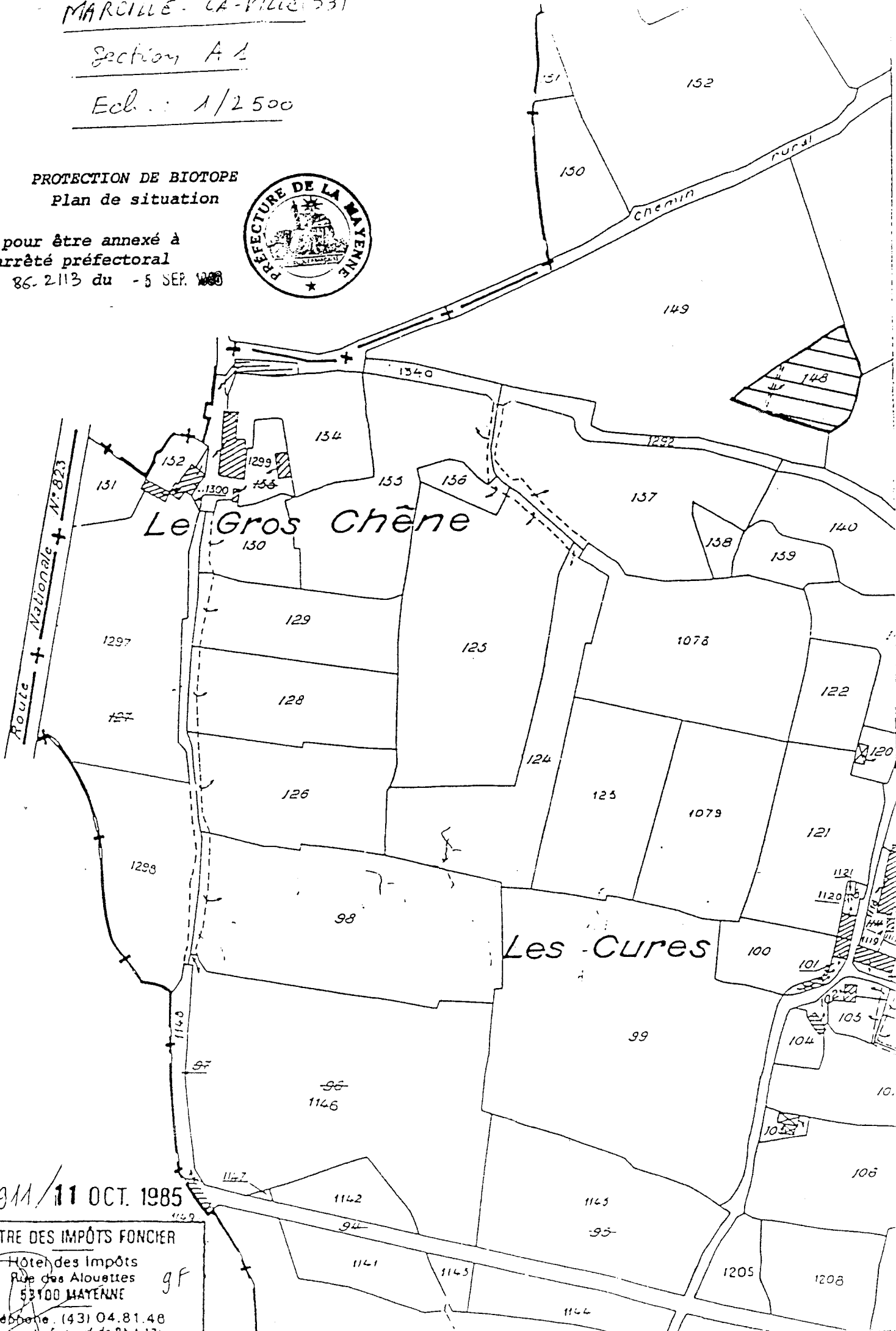
Section A 1

Ech. : 1/2500

PROTECTION DE BIOTOPE  
Plan de situation



VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral  
n° 86.2113 du - 5 SEP. 1986



1.4911 / 11 OCT. 1985

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER

Hôtel des Impôts  
Rue des Alouettes  
53100 MAYENNE

gf  
Téléphone (43) 04.81.48